

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



PROCEDURE ANAC LEG 002 PROCEDURE D'EXEMPTION / DEROGATION AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Edition 1, novembre 2017



APPROBATION DU DOCUMENT

	Noms et Prénoms	Fonction	Signatures
Elaboration	Moulaye Mohamed ARBY	Responsable Management Qualité (RMQ)	
Vérification	Mohamed MAHMOUD	Directeur de la Sécurité Aéronautique (DSA)	
	Abdelfetah Sidi Abdarrahmane	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne (DSNA)	
	MBODJ Ndoudory Aliou	Directeur de la Sécurité des Aéroports (DSAD)	
Validation	NGAIDE Abdoulaye Abass	Directeur Général Adjoint	
Approbation	Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA	Directeur Général	



Liste de distribution

Les destinataires du présent manuel sont :

Destinateur	N° de copie
Bibliothèque ANAC	1
Direction Sécurité Aéronautique (DSA)	2
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne (DSNA)	3
Direction de la Sécurité des Aéroports (DSAD)	4
Responsable Qualité /ANAC	5



Liste des pages effectives

Titre	Pages	Date de révision
PREAMBULE	7	15/01/2018
1. OBJET	8	15/01/2018
2. DOMAINE D'APPLICATION	8	15/01/2018
3. DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION	8	15/01/2018
4. RESSOURCES ET MOYENS	8	15/01/2018
5. DEFINITIONS	8	15/01/2018
6. ABREVIATIONS	8	15/01/2018
7. DEROGATIONS	9-12	15/01/2018
8. EXEMPTION	12-14	15/01/2018
9. TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA DEROGATION OU DE L'EXEMPTION	15	15/01/2018
ANNEXE : FORMUAIRE EVALUATION DE RISQUE DE SECURITE	16-21	15/01/2018

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

Table de matières

PREAMBULE.....	7
1. OBJET	8
2. DOMAINE D'APPLICATION	8
3. DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION	8
4. RESSOURCES ET MOYENS	8
5. DEFINITIONS	8
6. ABREVIATIONS	8
7. DEROGATIONS	9
7.1. Procédure de dérogation.....	9
7.1.1. Bénéficiaires	9
7.1.2. Durée de la dérogation.....	9
7.1.3. Privilèges	9
7.1.4. Phase de demande formelle	9
7.1.5. Phase d'évaluation de la demande et examen détaillé du dossier	10
7.1.6. Phase d'inspection	10
7.1.7. Procédure d'octroi ou de refus	11
7.2. Supervision de la dérogation	12
8. EXEMPTION	12
Généralités :	12
8.1. PROCEDURE D'EXEMPTION.....	12
8.1.1. Bénéficiaires	12
8.1.2. Durée	12
8.1.3. Privilèges	12
8.1.4. Phase de demande formelle	12
8.1.5. Phase d'évaluation de la demande et examen détaillé du dossier	13
8.1.6. Phase d'inspection	14
8.1.7. Procédure d'octroi ou de refus	14
8.2. Supervision de l'exemption	14
9. TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA DEROGATION OU DE L'EXEMPTION	15
ANNEXE: FORMUAIRE EVALUATION DE RISQUE DE SECURITE.....	16

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

PREAMBULE

Les dérogations et exemptions à la réglementation sont accordées conformément aux dispositions des règlements opérationnelles spécifiques et à la politique de délivrance des exemptions et dérogations de l'ANAC. Les dispositions réglementaires ne répondent pas nécessairement à toutes les situations. Les systèmes mis en place par les entreprises de l'aviation civile peuvent varier d'une entreprise à une autre. Des dérogations et des exemptions à la réglementation peuvent être accordées par l'ANAC aux entreprises d'aviation civile qui en font la demande.

L'ANAC peut, à titre exceptionnel et provisoire, accorder une dérogation aux dispositions de la réglementation applicable à la demande de l'exploitant et lorsqu'elle estime que celle-ci est justifiée et sous réserve du respect de toute condition supplémentaire qu'elle considère nécessaire pour assurer un niveau de sécurité acceptable et que l'intérêt public n'est pas compromis. Celle-ci ne peut être accordée que s'il est démontré qu'elle garantit ou aboutit à un niveau de sécurité au moins équivalent.

Des exemptions aux dispositions de la réglementation applicable peuvent être accordées par l'ANAC, lorsque le demandeur prouve qu'il a mis en place un système ou des moyens adéquats lui permettant de couvrir l'exigence ou rendant non indispensable la mise en œuvre de l'exigence réglementaire pour laquelle il demande l'exemption. Celle-ci ne peut être accordée que s'il est démontré que si le système ou les moyens mis en œuvre par le demandeur garantissent ou aboutissent à un niveau de sécurité au moins équivalent et que l'intérêt public n'est pas compromis.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

1. OBJET

La présente procédure décrit le processus de délivrance d'exemption et de dérogation à la réglementation applicable.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La procédure s'applique à tous les domaines de l'aviation civile pour lesquels une exemption ou une dérogation pourrait être accordée, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus de délivrance des exemptions et dérogations. Elle porte également sur la demande, l'examen, la délivrance ou le refus des dérogations ou exemptions aux exigences réglementaires en vigueur.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE ET REGLEMENTATION

La Convention de Chicago
Le Code de l'Aviation Civile
Son Décret d'application
Les Règlements Techniques Aéronautiques de la Mauritanie (RTAs)
La Politique de délivrance d'exemptions et de dérogations aux exigences réglementaires

4. RESSOURCES ET MOYENS

Personnel de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile de la Mauritanie.

5. DEFINITIONS

Dérogation : une dérogation constitue une autorisation ponctuelle, délivrée par l'ANAC, de déroger à un règlement applicable. Elle n'est délivrée **qu'exceptionnellement** et pour une durée limitée, lorsque les démonstrations d'équivalents de sécurité ont été faites et approuvées.

Exemption : une exemption constitue une autorisation permanente, délivrée par l'ANAC, de déroger à un règlement applicable. Plus encore que pour la dérogation, elle n'est délivrée exceptionnellement que lorsque toutes les démonstrations d'équivalents de sécurité ont été faites et approuvées et que la pérennité de ces mesures a pu être établie. A terme, une exemption devrait entraîner une modification des règlements applicables en la matière.

6. ABREVIATIONS

ANAC: Agence Nationale de l'Aviation Civile
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RTAs : Règlements Techniques Aéronautiques de la Mauritanie

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

7. DEROGATIONS

7.1. Procédure de dérogation

7.1.1. Bénéficiaires

Toute personne ou organisme intéressée peut soumettre à l'Autorité de l'aviation civile une demande de dérogation dûment justifiée à un règlement applicable en Mauritanie.

Les dérogations sont traitées au cas par cas.

7.1.2. Durée de la dérogation

Une dérogation n'est délivrée par l'ANAC qu'exceptionnellement et pour une durée limitée au plus à six (06) mois.

7.1.3. Privilèges

Les dérogations ne sont accordées que dans des circonstances exceptionnelles, après description complète des circonstances et des justifications relatives à la dérogation demandée, des mesures compensatrices proposées, et démonstration que le niveau de sécurité sera au moins équivalent à celui fourni par la règle pour laquelle la dérogation a été demandée.

7.1.4. Phase de demande formelle

1. La demande de dérogation est adressée au Directeur Général de l'ANAC par un organisme agréé ou une personne physique dans un délai de sept (07) jours à trois (03) mois avant la date d'exploitation de la dérogation.
2. Le DG de l'ANAC affecte le dossier au service technique en charge du domaine spécifique visé par la dérogation. Plusieurs services peuvent intervenir sur le même dossier. Dans ce cas les services coordonnent entre eux pour donner leur avis technique en vue de la délivrance de la dérogation.
3. Le temps de traitement de la demande de dérogation est fonction du domaine concerné. Cependant, les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible seront traitées au cas par cas sans tenir compte des temps de traitement mentionnés dans ces paragraphes.
4. Un dossier de demande de dérogation doit comporter au minimum les informations suivantes:
 - l'identité du demandeur ;
 - l'identification du point de la réglementation sur lequel porte la demande de dérogation;
 - la portée de la dérogation (aéronef, personnel, etc...);
 - une étude de sécurité suivant le modèle de **Formulaire en Annexe I** à la présente procédure. Cette étude est à la charge du demandeur et indique notamment :
 - une justification de la demande, par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité (loi du grand-père) ;
 - une étude de risque de sécurité et la description détaillée d'un ou plusieurs moyens pour atteindre un niveau de sécurité équivalente à la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande ;
 - une évaluation de la durée pour laquelle la dérogation est demandée, ou,

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une dérogation, une évaluation de la durée totale : durée de la (des) dérogation(s) déjà accordée(s) sur ce point additionnée à la durée demandée pour le renouvellement ;

- les actions programmées proposées par le demandeur pendant la période pour laquelle la dérogation est demandée afin de se mettre en conformité ;
- l'examen, s'il y a lieu, de tous les problèmes de sécurité connus en relation avec l'exigence pour laquelle la dérogation est demandée y compris les informations sur les accidents ou incidents dont le demandeur a connaissance.

5. Les cas échéant, les éléments complémentaires qui doivent figurer au dossier sont indiqués dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel ou seront précisés par l'ANAC suite au dépôt de la demande.

7.1.5. Phase d'évaluation de la demande et examen détaillé du dossier

1. L'ANAC étudie le dossier technique en fonction des mesures compensatoires proposées par le demandeur. Les mesures compensatoires doivent permettre de maintenir un niveau de sécurité au moins équivalent. L'étude a pour priorité le maintien de la sécurité mais peut éventuellement prendre en compte les contraintes économiques exposées.

Cette étude prend en compte notamment :

- L'analyse des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par la réglementation visée ;
- L'analyse des contraintes techniques induites par l'examen de la demande de dérogation ;
- L'évaluation de la conformité de la dérogation envisagée, aux normes et pratiques recommandées de l'OACI, dans le cas où le demandeur projetterait d'exploiter son activité en dehors du territoire national, sous cette dérogation ;
- Les observations reçues des parties intéressées concernant l'exemption demandée.

2. L'ANAC peut demander si besoin aux experts compétents de vérifier ce qui se fait dans les autres pays étrangers concernant ce type de dérogation, ou si la réglementation applicable est susceptible d'évoluer dans l'avenir.

3. L'ANAC évalue pour quelle durée la dérogation peut être accordée. Elle vérifie notamment que la période de dérogation demandée ne peut être réduite, sinon elle demande sa réduction.

4. Les indications sur les critères qui peuvent être pris en compte lors de l'étude d'une demande de dérogation, sont contenues dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel ou seront précisées par l'ANAC suite au dépôt de la demande.

7.1.6. Phase d'inspection

1. Il peut être diligenté des inspections/audits préalables à la délivrance de la dérogation. Le demandeur devra démontrer par tous les moyens appropriés, que l'exploitation de la dérogation sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

2. A l'issue de cette inspection/audit, les inspecteurs de l'ANAC présentent au Directeur général de l'ANAC, les résultats de leur rapport ainsi que les recommandations concernant la délivrance de la dérogation et proposent le cas échéant des spécifications d'exploitation appropriées afin de garantir une sécurité équivalente.

7.1.7. Procédure d'octroi ou de refus

1. Le DG de l'ANAC peut décider d'accorder ou de ne pas accorder une dérogation et/ou y mettre fin ou l'amender à tout moment lorsqu'il estime que les conditions qui ont prévalu à la délivrance de la dérogation ne sont plus réunies et que la sécurité aérienne n'est plus garantie. Dans tous les cas, ces décisions sont motivées et formulées par écrit.
2. Les observations faites, suite à l'étude du dossier sont transmises aux Directeur général de l'ANAC pour son avis et sa décision.
3. Le renouvellement d'une dérogation amenant la durée totale de la dérogation à plus de six(06) mois ne peut être accordé que si une étude approfondie démontre que la demande de renouvellement est particulièrement justifiée.
4. Le DG de l'ANAC peut décider de refuser la dérogation après avis technique du service qui s'est chargé de l'étude du dossier. Dans ce cas un courrier de refus est préparé et envoyé à l'intéressé.
5. Le DG de l'ANAC peut décider, après avis technique du service qui s'est chargé de l'étude du dossier, d'accorder la dérogation telle que soumise par le demandeur ou, le cas échéant, tenant compte des avis des experts, décider d'introduire des limitations supplémentaires destinées à assurer un niveau de sécurité acceptable. Dans ce cas, un courrier d'octroi de la dérogation (le cas échéant, avec des limitations) préparé selon les modèles types contenues dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel décrit ces limitations de manière explicite.
6. Le modèle type de dérogation devrait mentionner au minimum :
 - le bénéficiaire ;
 - une référence à la demande et aux pièces du dossier de demande ;
 - le paragraphe et l'alinéa de la réglementation concernée ;
 - la durée de la dérogation accordée ;
 - une mention, si nécessaire, qu'aucun renouvellement ne sera possible ;
 - les conditions associées à la dérogation (référence aux compensations auxquelles s'est engagé le bénéficiaire dans son dossier et/ou aux limitations supplémentaires éventuelles).

 Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
Directions techniques		15 octobre 2018

7.2. Supervision de la dérogation

Les conditions de mise en œuvre de la dérogation seront fixées par l'ANAC qui les intégrera dans ses plannings de surveillance.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de ses mesures ainsi que d'en faire assurer le suivi par la structure ou l'inspecteur chargée au niveau du service ayant étudié le dossier. Tout écart constaté doit entraîner l'arrêt immédiat de la dérogation par le demandeur et l'information immédiate de l'ANAC.

8. EXEMPTION

Généralités :

Pour pouvoir bénéficier d'une exemption, pour autant qu'elle ne soit pas préjudiciable au niveau de sécurité, le demandeur doit pouvoir démontrer qu'il a mis en place un système ou des moyens efficaces lui permettant de couvrir l'exigence ou rendant non indispensable la mise en œuvre de l'exigence réglementaire pour laquelle il demande l'exemption.

8.1. PROCEDURE D'EXEMPTION

8.1.1. Bénéficiaires

Toute personne ou organisme intéressée peut soumettre à l'Autorité de l'aviation civile une demande d'exemption dûment justifiée à un règlement applicable en Mauritanie.

Les exemptions, comme les dérogations, sont traitées au cas par cas.

8.1.2. Durée

Une exemption est accordée pour une durée illimitée. Cependant, son caractère permanent nécessite pour l'ANAC la mise en œuvre d'un processus équivalent à celui de l'élaboration d'un nouveau règlement ou de l'amendement à un règlement existant.

8.1.3. Privilèges

Les exemptions ne sont accordées que dans des circonstances exceptionnelles, après description complète des circonstances et des justifications relatives à l'exemption demandée, des mesures compensatrices proposées, et démonstration que le niveau de sécurité sera au moins équivalent à celui fourni par la règle pour laquelle la demande d'exemption a été soumise.

8.1.4. Phase de demande formelle

1. La demande d'exemption est adressée au Directeur Général de l'ANAC par un organisme ou une personne physique dans un délai de sept jours (07) à trois (03) mois avant la date d'exploitation de l'exemption.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

2. Le DG de l'ANAC affecte le dossier au service technique en charge du domaine spécifique visé par l'exemption. Plusieurs services peuvent intervenir sur le même dossier. Dans ce cas les services coordonnent entre eux pour donner leur avis technique en vue de la délivrance de l'exemption.
3. Le temps de traitement de la demande de l'exemption est fonction de la disposition visée.
4. Les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible et urgent seront traitées au cas par cas sans tenir compte des délais habituels.
5. Un dossier de demande d'exemption doit comporter au minimum les informations suivantes:
 - l'identité du demandeur ;
 - l'identification du point de la réglementation sur lequel porte la demande d'exemption ;
 - la portée de l'exemption (aéronef, personnel, etc..) ;
 - une étude de sécurité suivant le modèle en Annexe I à la présente procédure. Cette étude est à la charge du demandeur et indique notamment :
 - une justification de la demande, par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité (loi du grand-père) ;
 - une étude de risque de sécurité et la description détaillée d'un ou plusieurs moyens pour atteindre un niveau de sécurité équivalent à la disposition de la réglementation sur laquelle porte la demande ;
 - l'examen de tous les problèmes de sécurité connus en relation avec l'exigence pour laquelle l'exemption est demandée y compris les informations sur les accidents ou incidents dont le demandeur a connaissance.
6. Les cas échéant, les éléments complémentaires qui doivent figurer au dossier sont indiqués dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel ou seront précisés par l'ANAC suite au dépôt de la demande.

8.1.5. Phase d'évaluation de la demande et examen détaillé du dossier

1. Le dossier technique est étudié en fonction des mesures compensatoires proposées par le demandeur. L'étude a pour priorité le maintien de la sécurité mais peut éventuellement prendre en compte les contraintes économiques exposées. Cette étude prend en compte notamment :
 - l'analyse des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par la réglementation visée ;
 - l'analyse des contraintes techniques induites par l'examen de la demande d'exemption ;
 - l'évaluation de la conformité de l'exemption envisagée, aux normes et pratiques recommandées de l'OACI, dans le cas où le demandeur projeterait d'exploiter son activité en dehors du territoire national, sous cette exemption ;
 - les observations reçues des parties intéressées concernant l'exemption demandée.
2. L'ANAC peut demander si besoin de vérifier ce qui se fait dans les autres pays étrangers concernant ce type d'exemption, ou si la réglementation applicable est susceptible d'évoluer dans l'avenir.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

3. Les indications sur les critères qui peuvent être pris en compte lors de l'étude d'une demande d'exemption, sont contenues dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel.

8.1.6. Phase d'inspection

Il peut être diligenté des inspections/audits préalables à la délivrance de l'exemption. Le demandeur devra démontrer par tous les moyens appropriés, que l'exploitation de l'exemption sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

A l'issue de cette inspection/audit, les inspecteurs de l'ANAC présentent au Directeur général de l'ANAC, les résultats de leur rapport ainsi que les recommandations concernant la délivrance de l'exemption et proposent le cas échéant des spécifications d'exploitation appropriées afin de garantir une sécurité équivalente.

8.1.7. Procédure d'octroi ou de refus

1. Le DG de l'ANAC peut décider d'accorder ou de ne pas accorder une exemption et/ou y mettre fin ou l'amender à tout moment lorsqu'il estime que les conditions qui ont prévalu à la délivrance de l'exemption ne sont plus réunies et que la sécurité aérienne n'est plus garantie. Dans tous les cas, ces décisions sont motivées et formulées par écrit.
2. Les observations faites, suite à l'étude du dossier sont transmises au Directeur général de l'ANAC pour son avis et sa décision.
3. L'ANAC peut décider de refuser l'exemption, après avis technique du service qui s'est chargé de l'étude du dossier. Dans ce cas un courrier de refus est envoyé à l'intéressé.
4. L'ANAC- peut décider d'accorder l'exemption telle que demandée par l'exploitant, après avis technique du service qui s'est chargé de l'étude du dossier. Dans ce cas, un courrier d'octroi d'exemption est préparé selon les modèles types contenues dans les procédures spécifiques à chaque domaine opérationnel.
5. Le modèle type d'exemption devrait mentionner au minimum :
 - le bénéficiaire,
 - une référence à la demande et aux pièces du dossier de demande,
 - le paragraphe et l'alinéa de la réglementation concerné,
 - les conditions associées à l'exemption.

8.2. Supervision de l'exemption

Les conditions de mise en œuvre de l'exemption seront fixées par l'ANAC-MAURITANIE qui les intégrera dans ses plannings de surveillance.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de ses mesures ainsi que d'en faire assurer le suivi par la structure ou l'inspecteur chargée au niveau du service ayant étudié le dossier. Tout écart constaté doit entraîner l'arrêt immédiat de l'exemption par le demandeur et l'information immédiate de l'ANAC.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	PROCEDURE ANAC LEG 002 Exemption / dérogation aux exigences réglementaires	Edition 01
	Directions techniques		15 octobre 2018

9. TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA DEROGATION OU DE L'EXEMPTION

1. L'ANAC envoie la dérogation ou l'exemption ou son refus au demandeur avec éventuellement une lettre d'accompagnement rappelant les conditions supplémentaires associées à l'exploitation, et met en copie le demandeur initial, si celui-ci n'est pas le bénéficiaire et éventuellement d'autres services pour information.
2. Les exemptions et les dérogations accordées sont inscrites sur un registre public et accessible sur le site web de l'ANAC à l'adresse www.anac.mr.
3. L'ANAC met ensuite à jour sa base de données de dérogations ou d'exemptions. De plus, un bilan des dérogations et d'exemptions accordées et refusées est dressé par l'ANAC tous les trois mois (au 31/03, 30/06, 30/09, 31/12). Ce bilan peut prendre la forme du tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme agréé ou de la personne physique	Objet de dérogation de l'exemption	Paragraphe concerné	Date d'émission	Date butoir	Justifications



- Manuel d'aérodromes
 Manuel SGS
 Manuel d'organisme de maintenance

Précisions/ Justifications:

7. Influence de la dérogation sur d'autres études d'impact existantes Oui Non

Si oui, préciser

III. IDENTIFICATION DES DANGERS

	Danger générique	Composante spécifique du danger	Conséquences liées au danger
1			
2			
3			

**ANALYSE DE RISQUE N° XX**
(Faire une fiche par analyse de sécurité)

Conséquences liées au danger:

IV. EVALUATION DES RISQUES**1. Fréquence d'occurrence associée au risque de sécurité**

- Fréquent Occasionnel Eloigné Improbable
 Extrêmement improbable

2. Justification du classement**3. Gravité/ Sévérité associée au risque de sécurité**

- Catastrophique Dangereux Majeur Mineur Négligeable

4. Justification du classement**5. Index du risque de sécurité et accessibilité du risque de sécurité**

- Oui Non



Matrice de probabilité (OACI)			Matrice de gravité (OACI)		
Fréquent	Susceptible de se produire de nombreuses fois (s'est produit fréquemment)	5	Catastrophique	- Equipement détruit - Morts multiples	A
Occasionnel	Susceptible de se produire parfois (ne s'est pas produit fréquemment)	4	Dangereux	- Importante réduction de marges de sécurité, détresse physique ou charge de travail telle qu'il n'est pas sûr que les opérateurs pourront accomplir leur tâche exactement ou complètement - Blessure grave - Dommage majeur à l'équipement	B
Eloigné	Peu susceptible de se produire, mais possible fois (s'est produit rarement)		Majeur	- Importante réduction de marges de sécurité, réduction de la capacité des opérateurs de faire face à des conditions de travail défavorables, du fait d'une augmentation de la charge de travail ou comme résultat de conditions compromettant leur efficacité - incident grave - Blessures à des personnes	C
Improbable	Très peu susceptible de se produire (on n'a pas connaissance que cela se soit produit)		Mineur	- nuisance - Limites de fonctionnement - Application de procédures d'urgence - Incident mineur	D
Extrêmement improbable	Il est presque inconcevable que l'événement se produise		Négligeable	Peu de conséquences	E

Probabilité du risque	Gravité				
	Catastrophique A	Dangereux B	Majeur C	Mineur D	Négligeable E
Fréquent 5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnel 4	4A	4B	4C	4D	4E
Eloigné 3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable 2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement improbable 1	1A	1B	1C	1D	1E

Description de la tolérabilité	Indice de risque évalué	Critères suggérés
Région intolérable	5A, 5B, 5C, 4A, 4B, 4C	Inacceptable dans les circonstances existantes.
Région tolérable	5D, 5E, 4C, 4D, 4E, 3B, 3C, 3D, 2A, 2B, 2C, 1A	Accepté sur la base d'une atténuation de risque. Peut exiger une décision de la direction.
Région acceptable	3E, 2D, 2E, 1B, 1C, 1D, 1E	Acceptable

VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDUCTION DES RISQUES DE SECURITE

I. Récapitulatif des mesures d'atténuation des risques de sécurité

Mesures d'atténuation des risques de sécurité	Entité	Echéance

VII. CONCLUSION DE L'EVALUATION

Date et signature du postulant

Cadre réservé

Avis du service concerné

Décision du DG de l'ANAC

Nom :

Nom

Avis :

Accord

Date et signature

Refus motivé

Date et signature